

Compte rendu de la séance du samedi 04 octobre 2014

Secrétaire(s) de la séance : Jackie MOULIN

Ordre du jour:

- Création d'un poste de conseiller délégué
- Vote pour le poste de conseiller délégué
- Décisions modificatives n°3 au budget primitif 2014
- Modifications des statuts du SDE 07
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les articles L 2122-18 et L 2122-23 du CGCT précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Considérant que pour une bonne organisation et une meilleure répartition des tâches au sein du conseil municipal, il conviendrait de créer un poste de conseiller délégué demandant un suivi personnalisé de la gestion du personnel.

Considérant que la délégation de fonction permet l'attribution d'une indemnité conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT si le total de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux adjoints ne dépasse pas les limites prévues par la loi.

Ces indemnités rattachées à ce poste permettraient de couvrir les frais occasionnés par ces fonctions (déplacements, réunions en extérieurs, contacts extérieurs....).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de conseiller délégué
- approuve le versement d'une indemnité
- décide d'allouer, avec effet au 1^{er} octobre 2014 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué et ce au taux de 3,57 % de l'indice brut 1015 (soit 135.71 € à la date du 1^{er} octobre pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 1628 € 52. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- prévoit les crédits nécessaires au budget
- charge le Maire de nommer par arrêté un conseiller délégué au personnel

Election d'un conseiller municipal délégué

Mr le Maire propose d'élire le conseiller municipal délégué en la personne de Daniel JOURDAN.

Après vote et dépouillement, M. Daniel JOURDAN ayant obtenu la majorité absolue (unanimité de 11 voix sur 11) est proclamé conseiller municipal délégué

Décisions modificatives n°3 au budget primitif

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :			RECETTES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues			-3000.00
60633	Fournitures de voirie			3000.00
TOTAL :			0.00	0.00
INVESTISSEMENT :			RECETTES	DEPENSES
165 - 00	Dépôts et cautionnements reçus			458.00
2135 - 19	Installations générales, agencements			-477.00
1641 - 00	Emprunts en euros			19.00
TOTAL :			0.00	0.00
TOTAL :			0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification des statuts du SDE 07

Nouvelle modification des statuts du SDE07

Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDE07 du 26 juillet 2014 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDE07 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptés.

Par ailleurs, lors de ses séances des 20 février et 1^{er} juillet dernier, le Comité syndical a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, soit du fait du retrait de certaines collectivités de groupements adhérents, soit de la disparition d'autres groupements : retrait de St Remèze de la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, disparition de l'ex-CCne d'Eyrieux aux Serres entraînant l'adhésion des communes membres au SDE à titre de communes « isolées », substitution de la nouvelle CC VAL'EYRIEUX à l'ex-CCne du Haut Vivarais, la commune de Labâtie d'Andaure devenant commune isolée, intégration de la commune de Gilhac et Bruzac au SIVM de Vernoux, modifications qu'il convient d'entériner également.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDE07 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDE07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications statutaires ci-dessus et prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.